



Syndicat National
Force Ouvrière
des **Cadres** des
Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

N°38-2021 – 10 novembre 2021

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Eric Gautron, Directeur Gérant



EDITO

LE SNFOCOS MOBILISÉ ENCORE ET TOUJOURS AUPRÈS DES SALARIÉS DES ARS

Le 9 novembre à la Confédération se tenait la journée des ARS rassemblant les camarades Force Ouvrière du public et du privé de la Sécurité sociale.

Comme pour beaucoup de sujets, ce jour a été l'occasion de renouer contact après la longue période de distanciel. Celle-ci n'a pas eu raison de l'engagement de nos camarades même si nos élus sont moins nombreux.

Moins nombreux malgré nos succès électoraux et ce pour deux raisons : les grandes fusions des anciennes régions ont fait disparaître avec elles leurs instances et leurs élus et puis dernièrement la mise en place des CACT (l'équivalent des CSE suite à la réforme Macron) qui ont fait perdre énormément d'élus en faisant de surcroît disparaître les CHSCT et les délégués du personnel.

Pour autant FO est toujours à la pointe du combat dans les ARS et le SNFOCOS, qui a été là dès 2010 pour défendre les intérêts du personnel de la Sécu absorbé à leur création, continue de prendre toute sa part dans la défense de nos collègues.

Depuis 2010 nous devons régulièrement intervenir pour défendre les droits et le statut des salariés de la Sécu sous convention collective UCANSS.

Dernièrement encore, et ce après plus de dix ans d'existence, nous avons adressé un courrier au directeur de l'UCANSS pour signaler que le rapport d'activité avait oublié de mentionner les 1.700 salariés de la Sécu exerçant en ARS (voir ci-dessous).

Preuve d'un désintérêt de la question ? Le directeur de l'UCANSS n'a pas jugé utile de nous adresser une réponse pour ces salariés.

SOMMAIRE

Page 1 : Edito du SG :

Le SNFOCOS mobilisé encore et toujours auprès des salariés des ARS

Pages 2 et 3 : ARS

Courrier du SNFOCOS du 12 juillet 2021 au Directeur de l'UCANSS

Pages 4 à 6 : INC

Recouvrement du 4 novembre 2021

Compte rendu du SNFOCOS

Page 6 : RPN Ségur de la Santé du 9 novembre 2021

Déclaration préalable du SNFOCOS

Page 7 à 8 : Résolution du comité confédéral national des 3 et 4 novembre 2021

Extraits

Pages 8 à 9 : Article InFO militante du 5 novembre 2021

Derrière la Grande Sécu, le spectre de l'étatisation du système de santé

Pages 9 et 10 :

Photos journée ARS du 9 novembre 2021 à la Confédération FO

Page 10 : Agenda

Eric Gautron, Secrétaire Général du SNFOCOS

COURRIER DU SNFOCOS ADRESSÉ LE 12 JUILLET 2021 AU DIRECTEUR DE L'UCANSS

Monsieur le Directeur de l'UCANSS,

Vous avez récemment diffusé le rapport d'activité 2020 de l'UCANSS, à grand renfort de communication.

Félicitations pour le graphisme et les photographies ; quant au contenu, le SNFOCOS s'interroge - vous interroge - au moins sur un point ...

« Tous mobilisés » figure parmi les nombreux slogans de l'UCANSS

TOUS, vraiment ?

Oui les agents relevant de notre convention collective ont été mobilisés pendant cette année 2020, et le demeureront, qu'ils travaillent dans un organisme de Sécurité sociale ... ou au sein d'une agence régionale de santé ...

Nous savons TOUS, que l'UCANSS et ses directeurs successifs souffrent d'hémiplégie depuis plus d'une décennie. Votre rapport d'activité 2020 en est une illustration de plus.

« La Sécurité sociale et l'Ucanss ont été au rendez-vous de la crise sans précédent que nous avons traversée et traversons encore. Et elles seront au rendez-vous de l'après-crise, qui se prépare dès aujourd'hui, avec la mobilisation de toutes et tous » ... belle formule

Mais les « agents UCANSS » des ARS (près de 1.700) ne sont-ils pour vous que quantité négligeable Monsieur le Directeur ?

Au premier rang de la gestion de crise, avec leurs collègues de l'Assurance Maladie, quelle considération reçoivent-ils de la part de l'UCANSS ?

Le rapport d'activité témoigne au moins d'une certaine indifférence : une seule référence sur près de 60 pages, et elle mérite d'être citée (vous la retrouverez au détour d'un « encadré » de la page 21) :

« Durant les trois années de cette négociation, les équipes de l'Ucanss ont été très sollicitées : 30 réunions de travail ont eu lieu avec les Caisses nationales et locales, UGECAM, ARS... »

Sic ! Voilà à quoi se réduisent les ARS pour l'UCANSS. Nous n'allions pas jusqu'à espérer un chapitre du rapport d'activité. Après tout, nous ne représentons que 20 % des effectifs des ARS ...

Mais peut-être ignorez-vous la place et le rôle joué par les « agents UCANSS » dans les ARS ?

Les rapports et bilans sociaux élaborés par le Secrétariat Général du Ministère des Solidarités et de la Santé sont disponibles et vous apporteront un premier éclairage.

Ils font d'ailleurs l'objet d'une présentation systématique en Comité National de Concertation des ARS.

Vous connaissez le CNC, renouvelé en 2020 ?

Peut-être lui ferez-vous, un jour, l'honneur de votre présence ?

L'article R 1432-126 du Code de la Santé Publique précise en effet que « le comité comprend (...) : le directeur de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie ou son représentant »

Avez-vous pu réaliser un « rapport d'activité » pour ce qui est de la participation du directeur de l'UCANSS au CNC ? Et pourriez-vous nous le faire parvenir ? Il devrait pouvoir être rédigé assez rapidement et sans que cela vous « mobilise » trop, car personne parmi nous ne garde en mémoire la présence d'un directeur de l'UCANSS aux réunions de cette instance que le Secrétaire Général du Ministère de la Santé ne s'abstient pas de présider.

Pour ce qui est du CNC, force est de constater qu'il est de tradition pour les directeurs de l'UCANSS d'user de la faculté de se faire représenter ... parfois ... et il faut avouer que l'UCANSS – lorsqu'elle participe au CNC – n'abuse jamais de son droit de parole et ne submerge pas les organisations syndicales de ses contributions.

« Siège » évoque certes pour nous TOUS la position assise, mais au SNFOCOS nous retenons une toute autre acception du verbe « siéger ». « Chaise vide » serait plus approprié pour l'UCANSS qui, même lorsqu'elle se trouve être représentée, laisse un sentiment d'absence ...

Mais puisque « ***l'Ucanss est un organisme qui cherche en permanence à évoluer pour s'adapter aux transformations de la sécurité sociale*** » ... le SNFOCOS a décidé de vous tendre ce billet car nous ne souhaitons pas vous voir faillir à votre mission. Peut-être l'ignorez-vous mais ces transformations sont à l'œuvre ... et ne sont pas achevées.

Agents UCANSS des ARS et des organismes de Sécurité sociale œuvrent déjà de concert, et le lien ne pourra que se renforcer. Notre convention collective – une et indivisible – est au cœur des enjeux, comme vous le déclarez si bien. Souvenez-vous : **adapter les classifications aux nouveaux enjeux** ; et pour commencer, la préserver et l'appliquer partout et comme elle doit l'être ? Selon un principe d'égalité ?

Nous avons besoin de vous, Monsieur le Directeur, et les « agents UCANSS » des ARS ne méritent pas cette ignorance, de plus en plus ressentie comme une forme de dédain ...

Gestion des risques, inspection et contrôle avec nos collègues médecins, pharmaciens, administratifs de l'Assurance Maladie, les liens sont nombreux, quotidiens, forts. Ils le sont également avec nos collègues de CAF (dont certains ont rejoint les ARS) et de CARSAT ...

L'UCANSS fait figure d'exception tant nos liens avec vous sont ténus ...

Nous ne souhaitons pas que cette « distanciation » perdure.

Vous pouvez compter sur le SNFOCOS pour retrouver le chemin du CNC, auquel nous proposerons un ordre du jour vous permettant d'exposer les initiatives de l'UCANSS, pour le bien de TOUS.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur, nos sincères salutations.

Le Secrétaire Général,



Alain GAUTRON

le Représentant des ARS,



Laurent CASTRA



INC RECOUVREMENT DU 4 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU DU SNFOCOS

Nous évoquerons cette semaine uniquement le premier point à l'ordre du jour. Les deux autres points feront l'objet d'un article dans la prochaine Lettre de la Michodière.

Transfert de collecte vers les Urssaf

En préambule il convient de relever que si les chantiers de transfert se poursuivent aucune information n'est fournie dans les documents de présentation concernant les moyens humains mis à disposition pour assurer ces nouvelles missions ! Pour autant, la liste des transferts donne le vertige.

En réponse à nos questions le Directeur de l'Urssaf Caisse Nationale (URCN) a indiqué de façon générale qu'une évaluation des charges de travail sera faite pour chaque nouvelle mission, « à l'image de ce qui a été fait pour le transfert du RSI et de l'Agessa-Mda » et qu'ensuite une négociation sera menée dans le cadre de la prochaine COG.

Concernant le transfert de l'ENIM (Établissement National des Invalides de la Marine) à l'Urssaf Poitou Charentes à effet du 01/01/2021, nous avons demandé un bilan préalablement à l'INC, puisqu'il ne figurait pas dans les documents de support. Sont concernés 4 000 comptes employeurs, 7 500 comptes Travailleurs Indépendants avec un recrutement de 16 collaborateurs, puisqu'il n'y a pas eu de transfert de salariés.

Le transfert de la CPFTA (Contributions de Formation Professionnelle et Taxe d'Apprentissage) intervient au 01/01/2022. Selon l'URCN, la contribution est simplifiée (sic) par son intégration en DSN et le délai de préparation supplémentaire lié au décalage d'un an de ce transfert « permet de l'aborder sereinement ».

Rappelons toutefois qu'au-delà de l'obligation de déclaration mensuelle en DSN qui remplace la déclaration annuelle antérieure, deux contributions

demeurent à exigibilité annuelle : au 5 avril pour la CSA (Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage) et au 5 ou 15 mai pour le solde de la taxe d'apprentissage, la simplicité sous ce jour semble peu évidente, que ce soit pour les cotisants ou pour les services de l'Urssaf ! Le guide élaboré par l'Urssaf à l'intention des employeurs comporte, à ce jour, pour ces seules contributions, 89 pages !

L'URCN concède qu'une charge de travail supplémentaire résulte de ces transferts mais elle aurait déjà été intégrée dans la trajectoire des organismes sans que nous n'ayons pu noter précisément de quelle manière.

Le transfert des cotisations de la CAVIMAC (Caisse d'Assurance Vieillesse, Invalidité et Maladie des Cultes) prévu au 01/01/2023 n'est pas indiqué dans le calendrier car les échanges sont en cours mais ne sont pas assez avancés pour que l'URCN puisse nous apporter plus de précisions.

Concernant le transfert de la retraite complémentaire AGIRC ARCCO décalé au 01/01/2023, une phase pilote sera réalisée en 2022 pour « sécuriser les processus et les modalités techniques » mais le réseau Urssaf est prêt selon l'URCN. Le nombre des salariés transférés depuis les organismes complémentaires n'est toujours pas fixé (une trentaine selon les estimations de 2022, sans doute moins à terme). Aucune indication complémentaire n'a pu être donnée sur la charge de travail supplémentaire engendrée par ce transfert ni sur les moyens humains qui y seront consacrés. La seule précision étant que les services les plus impactés devraient être l'encaissement, l'amiable et le forcé ; la gestion des anomalies DSN et les impacts sur les futurs contrôles étant passés sous silence.

Concernant le transfert de la collecte des cotisations de la CIPAV (Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse des professions libérales) au

01/01/2023, le contexte partenarial selon l'URCN serait très positif.

En réponse à nos questions il nous a été indiqué que ce transfert concernera les cotisations des régimes obligatoires d'assurance vieillesse de base ainsi que des complémentaires. La DSS a souhaité engager des évolutions concernant les modalités de calcul des cotisations avec la Cipav, cependant si les réductions perdurent, elles seront bien gérées par les Urssaf, le rachat de trimestres restant quant à lui du ressort de la Cipav exclusivement, tout comme la gestion des prestations. L'action sociale relative à l'aide au paiement des cotisations des personnes en difficultés sera gérée par les Urssaf avec une dotation spécifique allouée au Fonds d'action sociale CPSTI.

Le nombre de salariés transférés est actuellement à l'étude, ceux-ci devant être transférés majoritairement à l'Urssaf Ile de France, à l'URCN et à la marge dans les autres Urssaf en cas de souhait de mobilité géographique.

Aucune donnée chiffrée précise sur la charge de travail afférente à ce transfert n'a pu nous être communiquée.

Les contributions conventionnelles mentionnées dans le calendrier comme transférées à compter de 2024, avec des travaux préparatoires à compter de 2022, concernent les contributions supplémentaires à la formation professionnelle qui continueront à être gérées par les OPCO à compter du 01/01/2022 ainsi que celles relatives au dialogue social et éventuellement d'autres contributions conventionnelles « simples » si les branches professionnelles le souhaitent.

Là non plus, aucune donnée chiffrée précise sur la charge de travail afférente à ce transfert n'a pu nous être communiquée.

D'autres transferts sont également faits ou en cours depuis 2020 et notamment :

- **AGESSA** (Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs) à l'Urssaf du Limousin au **01/01/2020**
- **MDA** (Maison des Artistes) à l'Urssaf du Limousin au **01/01/2020**
- **CAMIEG** (Caisse d'Assurance Maladie des Industries Electriques et Gazières) au **01/01/2020**

- **DOETH** (Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés) autrefois assurée par l'AGEFIP depuis **2021**
- **CNIEG** (Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières) au **01/01/2022** pour les cotisations retraite-invalidité-décès-accident du travail-maladies professionnelles
- **CRPCEN** (Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires) au **01/01/2023**
- **CNRACL** (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) au **01/01/2023**
- **IRCANTEC** (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques) au **01/01/2023**
- **ERAFP** (Établissement de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) au **01/01/2023**
- **FEH** (Fonds pour l'Emploi Hospitalier) au **01/01/2023...**

N'oublions pas non plus la réorganisation de la formation professionnelle et la création des deux Centres Nationaux de Gestion (CNG) au sein des Urssaf Ile de France et Aquitaine qui ne figureront pas à l'ordre du jour.

Nous avons demandé que cette présentation soit faite à l'ensemble des représentants syndicaux nationaux alors même que la création de ces centres est effective à compter du mois de novembre 2021. Il nous a été indiqué que celle-ci serait faite ultérieurement !

Il est important de souligner que les missions confiées aux organismes devenus CNG (formations des inspecteurs du recouvrement et Oméga pour l'ensemble de la branche notamment) devront être priorisées par rapport aux activités courantes alors même que les salariés assurant les formations ne seront pas remplacés sur leur poste de travail habituel pendant le temps qu'ils consacreront aux formations, ce qui viendra encore alourdir le quotidien des services en sous-effectif ! Il est seulement indiqué que la création de ces CNG sera prise en compte dans la négociation des moyens au titre de la prochaine COG (CPG 2023/2027) alors que les Centres Nationaux sont créés dès novembre 2021 et que les formations Omega, par exemple, débiteront en mars 2022 !

Ces transferts massifs modifient en profondeur les activités et le périmètre des missions des Urssaf.

Comment peut-on envisager, sans des augmentations conséquentes d'effectif pouvoir faire face à ces bouleversements et assurer ces nouvelles missions qui s'ajoutent à celles déjà existantes dans de bonnes conditions ?

Comme nous l'avons souligné lors de l'INC, les équipes des Urssaf, dès lors qu'elles seront formées, renforcées et qu'on leur octroiera le temps nécessaire, seront en

capacité de faire face à ces nouveaux enjeux, comme elles l'ont fait jusqu'à présent.

Il importe également qu'en plus des effectifs supplémentaires indispensables pour assurer ces nouvelles missions, une reconnaissance financière, qui passe incontestablement au minimum par une augmentation générale de la valeur du point, soit mise en place sans délai.

Emmanuelle Lalande, Secrétaire nationale en charge de la Branche Recouvrement



RPN SÉCUR DE LA SANTÉ DU 9 NOVEMBRE 2021

DÉCLARATION PRÉALABLE DU SNFOCOS

Monsieur le Directeur,

Lors de la précédente RPN, nous vous avons notamment interpellé au sujet des emplois que vous jugiez être en tension et sur la mécanique visant à instituer une prime différenciée selon que l'emploi relevait ou non d'une situation de tension. Les organisations syndicales ont été unanimes pour rejeter votre projet de prime différenciée, réclamer une égalité de traitement et pour réclamer des éléments objectifs, des données sur les emplois.

Pour cette réunion, vous nous avez finalement adressé des données chiffrées et un projet d'accord.

S'agissant des données chiffrées, elles confirment les déclarations des organisations syndicales puisque les infirmiers, avec 4% de postes vacants, ne sont pas plus en tension que les orthoprothésistes. En revanche, ils le sont moins que les masseurs kiné (5%) ; les cadres de santé et les auxiliaires de soins (6%), les psychomotriciens (8%) et surtout les orthophonistes (14%). En revanche, aucune donnée quant aux postes vacants pour les aides-soignants.

Les données relatives à la pyramide des âges confirment quant à elles que la situation des infirmiers est moins inquiétante avec « seulement » 11% des effectifs ayant 57 ans et plus au 31/12/2020 contre 27% pour les cadres de santé et 15% pour les aides-soignants.

En tout état de cause, le SNFOCOS réitère sa position : *si les tensions connues actuellement varient selon les zones géographiques, ce sont en fait bien tous les métiers qui peuvent devenir en tension...* En effet, en instaurant une prime différenciée, l'employeur ne porte qu'une vision à court terme qui sera créatrice d'un appel d'air au mieux, mais qui aura surtout pour effet d'être une nouvelle source d'insatisfaction, de frustration et de division au sein du personnel. Valoriser certains, c'est dévaloriser les autres et ainsi entretenir la fuite des personnels.

Pour le SNFOCOS, le personnel mérite une prime uniforme mais surtout une revalorisation des salaires, seule mesure permettant d'attirer, de fidéliser et de valoriser les personnels dans leur ensemble. Plus largement, nous réitérons notre demande visant à faire bénéficier le personnel des UGECAM d'une réelle politique de formation, notamment matérialisée par le financement de parcours professionnels.

Chafik EL AOUGRI, Secrétaire National du SNFOCOS en charge des affaires juridiques, de la formation professionnelle et de l'assurance santé complémentaire



© F. BLANC

RÉSOLUTION DU COMITÉ CONFÉDÉRAL NATIONAL DES 3 ET 4 NOVEMBRE 2021 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXTRAITS

Sécurité sociale

Le CCN rappelle son attachement indéfectible aux principes fondateurs de la Sécurité sociale : cotisation salaire différé, solidarité et gestion par les représentants des cotisants. C'est pourquoi FO conteste la fiscalisation de la Sécurité sociale opérée par les lois de finances successives, qui transfère son financement des entreprises vers les salariés. Le débat récurrent sur le déficit de la branche maladie continue de nourrir les velléités de réduire le rôle et la place de la Sécurité sociale. Le CCN appelle au contraire à conforter et renforcer ce qui reste l'une de nos plus grandes conquêtes sociales.

Le CCN s'interroge sur le projet de « Grande Sécu » dont les détails ne sont pas encore connus à ce jour. En tout état de cause, le CCN s'oppose à une étatisation de la sécurité sociale et à une approche financière renforcée conduisant à un système d'assistance publique à minima, à une désertification de la présence territoriale des organismes de sécurité sociale, à la suppression massive d'effectifs et à la disparition de la Mutualité Sociale Agricole. Le CCN s'oppose à toute fusion des organismes de sécurité sociale (CAF, CPAM) ainsi qu'aux suppressions de personnel, afin de maintenir le service public rendu aux assurés et allocataires.

Le CCN rejette tout projet de fusion des conventions collectives de sécurité sociale et agricoles.

Le CCN affirme que les principes fondateurs de notre modèle social doivent demeurer l'égalité et la solidarité pour assurer l'universalité des bénéficiaires et garantir l'accessibilité aux soins de meilleure qualité, face aux inégalités de couverture et de reste à charge. Il rappelle que, grâce au système de redistribution assurée par les politiques sociales et fiscales, le modèle social français permet de réduire sensiblement les inégalités et la pauvreté.

Le CCN constate que notre système de Protection Sociale Collective solidaire démontre, une fois de plus, sa capacité à faire face aux crises de toute nature, pour autant que son équilibre financier soit garanti sur le long terme grâce à son alimentation par les cotisations. Cela nécessite de mettre fin à toutes les politiques de gestion purement budgétaire.

Nous ne pouvons accepter que la Sécurité sociale soit fiscalisée, instrumentalisée et reléguée à devoir participer à « l'efficacité économique » et la soi-disante compétitivité des entreprises : « La Sécurité sociale, elle est à nous, on s'est battu pour la gagner, on se battra pour la garder ».

Concernant la 5^e branche, dite branche autonomie, le CCN rappelle que la perte d'autonomie constitue un risque au même titre que n'importe quelle maladie. Aussi, le CCN considère que ce risque doit relever de la branche maladie de la sécurité sociale et s'oppose à la mise à l'écart des retraités et des personnes handicapées de l'assurance maladie, et, par conséquent, d'un des principes fondateurs de la sécurité sociale : la solidarité.

Le CCN revendique une législation sur l'autonomie et l'adaptation de la société française à son vieillissement qui garantisse les projets de vie et l'autonomie des retraités et des personnes handicapées. Cela passe par l'indexation du pouvoir d'achat des retraites et des pensions, et le maintien de l'allocation adulte handicapé quelles que soient les ressources du conjoint. Le CCN estime que l'AAH n'est pas un minimum social comme les autres, et devrait au contraire constituer un revenu de remplacement non contributif de Sécurité sociale.

Défendre le paritarisme

Alors que les velléités de l'État et du gouvernement sont de plus en plus interventionnistes dans les décisions qui concernent les sujets paritaires, le CCN rappelle son attachement à la négociation nationale interprofessionnelle (paritarisme de négociation) pour maintenir des lieux où le paritarisme de gestion puisse s'exprimer et agir pleinement sans la présence de l'État comme c'est le cas sur la formation professionnelle mais également à l'Agirc-Arrco, l'assurance chômage, le logement et la prud'homie, pour garantir la liberté de négociation au niveau interprofessionnel et dans les branches. Le CCN rejette toute réforme qui s'attaque à la gestion paritaire de notre protection sociale, et aux fondements mêmes du paritarisme.

Le CCN revendique avec force le rôle essentiel de la négociation collective pour la redistribution de la part des richesses produites par l'activité économique sous forme de salaire – direct et différé – et la gestion des systèmes de protection sociale collective solidaire.



DERRIÈRE LA « GRANDE SÉCU », LE SPECTRE DE L'ÉTATISATION DU SYSTÈME DE SANTÉ

ARTICLE INFO MILITANTE 5 NOVEMBRE 2021 – ELIE HIESSE

Depuis que l'exécutif a demandé mi-juillet au Haut conseil pour l'avenir de l'Assurance maladie (HCAAM) d'approfondir ses propositions pour réformer l'articulation entre l'Assurance maladie obligatoire et l'Assurance maladie complémentaire, l'inquiétude a gagné le monde de la protection sociale. Car, dans sa lettre de mission, le ministre de la Santé Olivier Véran ne cache pas sa préférence pour le scénario « Grande Sécu », visant à renforcer l'intervention de la Sécurité sociale.

Sa commande trouve un écho particulier, alors que les comptes de l'Assurance maladie ont plongé dans le rouge (29,4 milliards de déficit prévu en 2021) du fait de dépenses liées à la crise Covid, que le gouvernement a décidé de lui imposer. Quant à la Cour des comptes, si elle rappelait en juin dans un rapport le choix singulier de la France d'accorder un rôle déterminant aux assurances privées dans la prise en charge des dépenses de santé, son diagnostic est sévère.

Des critiques sévères

Certes, note-t-elle, le système assure une protection à 96 % de la population. Et le reste à charge des ménages est le plus faible des pays de l'OCDE. Mais, pointe la Cour, le système est coûteux et peu efficient ! L'imbrication entre régimes génère une superposition des dépenses de gestion administrative sur les mêmes flux. Coût pour les finances publiques : 10 milliards

d'euros par an, entre les niches fiscales et sociales accordées au titre de la complémentaire santé et de la complémentaire santé solidaire (CSS). Et, estime encore la Cour, malgré ces dépenses, le système est en partie inéquitable du fait des conditions inégales faites aux assurés, les moins bien lotis étant les agents publics, retraités, chômeurs, personnes sans activité professionnelle...

Scénario imprécis d'un chamboulement total

La « Grande Sécu » résoudra-t-elle ces faiblesses structurelles, pour reprendre l'objectif assigné aux travaux du HCAAM attendus en novembre ? Chose certaine, le scénario prisé par le ministre est le plus détaillé du pré-rapport. Il revient à généraliser le dispositif des affections longue durée (remboursées à 100 % par le régime obligatoire) à l'ensemble des patients, note le Haut conseil. Fini le ticket modérateur, les frais forfaitaires à l'hôpital : la « Grande Sécu » prendrait tout en charge, sauf les chambres particulières. Fini le reste à charge zéro sur l'auditif, le dentaire, l'optique : elle rembourserait seule les soins onéreux. Le contenu du panier des soins couverts par la Sécu et leurs tarifs seraient révisés régulièrement. Mais le législateur encadrerait aussi le panier de soins « libre », remboursé par des complémentaires réduites à la portion congrue.

Le chamboulement serait total. « Attention aux effets d'annonce en période pré-électorale », avertit **Serge Legagnoa**, secrétaire confédéral FO à la protection sociale : Personne ne sait ce que recouvre la Grande Sécu de l'exécutif. Mais le danger est là. Telle qu'esquissée par le HCAAM, elle remettrait en cause les principes fondateurs de la Sécu : sa gestion d'assurances sociales, paritaire. Elle renforcerait l'étatisation de la gestion, alors que le contexte budgétaire est plus que contraint. Les risques en sont connus, comme l'illustre la mission IGAS-IGF, commanditée par l'exécutif sur l'amélioration de la performance des organismes de Sécurité sociale. « Une attaque sans précédent contre le personnel de la Sécu ! » résume **Éric Gautron**,

secrétaire national du Syndicat FO des cadres des organismes sociaux, qui a révélé son existence. Inédit dans une lettre de mission formulée avant le renouvellement des conventions d'objectifs et de gestion (COG) des caisses du régime général : elle préconise de traiter les enjeux communs (réduction des coûts, mutualisation, implantation) en inter-branches et en inter-régimes (avec la MSA). Réflexion qui s'applique aux conventions collectives, à faire converger. Vous avez dit « Grande Sécu » ?

Vous retrouverez [ici](#) le dossier « Sécurité sociale : les principes fondamentaux d'abord ! » dont cet article est issu.

RETOUR EN PHOTOS SUR LA JOURNÉE ARS DU 9 NOVEMBRE 2021 À LA CONFÉDÉRATION FORCE OUVRIÈRE





NOS PARTENAIRES

AGENDA

16 novembre 2021 :
Bureau National du
SNFOCOS

RPN RSE (diversité
égalité des chances- fins
de carrière)

17 novembre 2021 :
Commission paritaire
choix opérateur soutien
aux aidants
RPN Contrat de chantier

23 novembre 2021 :
CPP Encadrement du
SNFOCOS



SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX
SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)